

Montréal, le 16 mars 2020

Objet : Les lieux de culte et le COVID-19

Cher membre,

Durant la période de restriction gouvernementale quant aux rassemblements de personnes, les lieux de culte sont évidemment beaucoup moins achalandés. Dans un contexte comme celui-là, la Mutuelle tient à vous rappeler qu'il est important de maintenir l'entretien et la surveillance usuels de ces lieux pour prévenir certains dommages qui sont évitables et prévisibles.

Quelques consignes

Le bâtiment ne doit pas avoir l'air abandonné ou négligé malgré le contexte. Cela attire les vandales et augmente, notamment, les risques d'incendies criminels. Il est donc important de conserver l'éclairage intérieur et extérieur pour montrer que le bâtiment est fréquenté. Une visite régulière, plusieurs fois par semaine, de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment par des personnes responsables et familières avec les lieux permettra aussi de prévenir ou de détecter, entre autres, les entrées par effraction, les dommages par l'eau, ceux résultants de bris d'équipement, de fenêtres ou de la chute d'objets. Ces visites permettront également de vous assurer du maintien et du bon fonctionnement des systèmes essentiels : chauffage, électricité/génératrice, plomberie, climatisation/ventilation, pompes de puisard, protection des incendies, alarme cambriolage, etc.

Nous vous rappelons aussi l'importance de contrôler les autres activités normalement tenues sur les lieux en respectant les consignes sanitaires afin d'éviter d'aggraver certains risques comme l'accumulation de marchandises reçues pour le bazar paroissial; les attentes des personnes auxquelles de la nourriture est habituellement distribuée ou à qui des repas sont servis; l'annulation d'autres rassemblements sociaux ou de loisir, etc. Lorsque vous ou vos locataires devez tout de même recevoir des invités dans vos locaux, il est préconisé d'appliquer les mesures d'hygiène recommandées par les autorités sanitaires.

Police d'assurance

Veuillez noter que votre police d'assurance vous sera bientôt transmise par courriel si vous ne l'avez pas déjà reçue. Si votre coordonnateur aux assurances n'est plus en poste, il est important d'en désigner un nouveau et de nous en aviser en utilisant le formulaire Nomination d'un coordonnateur aux assurances. Assurez-vous également de toujours nous informer de vos changements d'adresse courriel à titre de membre et de coordonnateur afin que nous puissions communiquer avec vous sans difficulté.

Merci de votre habituelle collaboration,

La Mutuelle



**MUTUELLE
D'ASSURANCE
EN ÉGLISE**

CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES

1071, rue de la Cathédrale, Montréal (Québec) H3B 2V4
514-395-4969 • 1-800-567-6586 • www.cmae.ca